

Réf. : MFP/15014088

Lausanne, le 26 juin 2013

**Modifications d'ordonnances dans le cadre de l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et son financement-audition**

Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur les modifications d'ordonnances dans le cadre de l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et son financement et vous prie de trouver ci-après sa position.

En ce qui concerne les modifications des diverses ordonnances présentées, le Conseil d'Etat souhaite qu'il soit défini de manière plus précise pour quelles routes des plans de gestion du trafic doivent être établis. Il estime en effet que les termes « où surviennent fréquemment des événements ayant des effets notables sur la route nationale et exigeant la prise de mesures de gestion nationale du trafic » utilisés à l'article 52, alinéa 1 de l'ordonnance sur les routes nationales sont trop vagues pour en permettre une bonne application.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat n'a pas de remarque ou demande de modification à formuler.

En vous remerciant de l'accueil que vous réserverez aux déterminations de notre Canton, nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Copies**

- M. Rudolf Dieterle, directeur OFROU
- OAE
- SR